



	3, alinéa 1, 3 <sup>ème</sup> ligne	« calculée ».	grammaticale.
	5 <sup>ème</sup> ligne	Remplacer « fil » par « fur » et écrire « au fur et à mesure ».	Erreur d'orthographe.
	Alinéa 2	Remplacer « seront » par « sont ».	On légifère au présent.
		Ecrire le mot « Décret » en commençant par une lettre minuscule et écrire « décret ».	Abus de majuscule.
6.	Article 6	Commencer le mot « Loi » par une lettre minuscule et écrire « loi ».	Abus de majuscule.
7.	Article 7	Mettre l'article 7 à la page suivante.	Mise en forme.
8.	Au niveau de la date de signature	Réduire les points de suspension à trois et écrire « .../.../ 2026 ».	Forme usuelle.

## 2. Amendements de fond

N°	Matières à amender	Amendements	Motivations
1.	Article 1	Reformuler l'article 1 comme suit : « La présente loi a pour objet de modifier les articles 6,8, 9 et 14 et de supprimer les articles 4, 5 de Loi N°1/09 du 14 mars 2022 portant modification de la Loi Organique N°1/12 du 12 mai 2020 portant Code de la protection sociale au Burundi.  Les alinéas 2 et 3 de l'article 8 de Loi N°1/09 du 14 mars 2022 portant modification de la Loi Organique N°1/12 du 12 mai 2020 portant Code de la protection sociale au Burundi sont supprimés ».	Meilleure compréhension.
2.	Article 2	Elaguer l'article.	L'article 2 est devenu l'alinéa 2 de l'article 1.
3.	Article 3 devenu 2, alinéa 4, 1 <sup>ère</sup> ligne	Remplacer le mot « article » par « alinéa ».	Le mot qui convient.
4.	Article 7 devenu 6	Reformuler cet article comme suit : « La présente loi entre en	Précision sur les personnes concernées et la



		vigueur le jour de sa promulgation avec effet rétroactif en faveur de tous ceux qui ont été mis à la retraite à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 mais sans régularisation pécuniaire ».	manière selon laquelle elles seront traitées.
5.	Au niveau des signataires	Ecrire « <b>MINISTRE DE LA JUSTICE, DES DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE ET DU GENRE</b> » au lieu du « <b>MINISTRE DE LA JUSTICE</b> ».	Appellation actuelle du ministère.
		Remplacer le nom « <b>Arthémon KATIHABWA</b> » par « <b>Alfred AHINGEJEJE</b> ».	Nom de l'actuel ministre.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Très Honorable Gelase Daniel NDABIRABE

